

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
14 février 2008
Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Dix-septième session**

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes
des Nations Unies en matière de prévention
du crime et de justice pénale****Renforcement de la justice, de l'intégrité et de l'état de droit
au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en
développement, en transition ou sortant d'un conflit, en
particulier en Afrique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport décrit comment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a appliqué les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale pour fournir une assistance technique dans les domaines de la réforme de la justice et de l'intégrité des institutions de justice pénale. Il donne suite aux demandes du Conseil économique et social tendant à ce qu'un rapport soit soumis à la Commission sur l'application des résolutions 2006/22, 2006/25 et 2007/22. Il montre que les activités menées par l'Office dans le domaine de l'état de droit et de la gouvernance s'inscrivent dans le contexte plus général du développement et de la réforme de l'ONU, en tenant compte des mandats spécifiques de l'Office, tels qu'ils sont décrits dans la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011, adoptée par la Commission en 2007**.

* E/CN.15/2008/1.

** Résolutions 2007/12, annexe, et 2007/19 du Conseil économique et social.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-15	3
A. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: partie intégrante de l'Initiative "unis dans l'action" en matière d'aide à la promotion de l'état de droit.....	3-9	3
B. La justice et l'intégrité, pierres angulaires de l'état de droit	10-15	5
II. Analyser les besoins et tirer des enseignements	16-25	7
III. Fournir les outils	26-34	10
IV. Apporter une assistance technique soutenue	35-57	13
A. Stratégies pour les interventions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les pays en proie à un conflit ou qui se relèvent d'un conflit	36	14
B. Une justice pénale accessible et efficace	37-38	14
C. Intégrité et responsabilité des magistrats et confiance du grand public	39	15
D. Réforme pénitentiaire et solutions durables de substitution à l'emprisonnement	40-52	16
E. Justice pour mineurs	53-57	19
V. Conclusions et recommandations	58-59	20

I. Introduction

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des activités et des programmes exécutés conformément aux résolutions suivantes du Conseil économique et social: la résolution 2006/22, intitulée "Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables"; la résolution 2006/25, intitulée "Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits"; et la résolution 2007/22, intitulée "Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire". Il dessine aussi le cadre d'un programme intégré de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour la période 2008-2011 dans le domaine de la justice et de l'intégrité, conformément à la stratégie de l'Office.

2. Au cours de la période considérée, le système des Nations Unies a accordé beaucoup d'importance à l'assistance fournie aux pays en développement, en particulier aux États sortant de conflit, dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice, et il a prêté une attention accrue à la coordination et à la coopération à l'échelle du système, notamment dans le cadre des essais pilotes effectués dans huit pays¹ au titre de l'Initiative intitulée "Unité d'action des Nations Unies".

A. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: partie intégrante de l'Initiative "unis dans l'action" en matière d'aide à la promotion de l'état de droit

3. La promotion de l'état de droit aux niveaux national et international s'inscrit au cœur même de la mission de l'ONU. Le principe selon lequel chacun – depuis l'individu jusqu'à l'État – est tenu de se conformer à des lois promulguées publiquement, appliquées uniformément et administrées de manière indépendante sous-tend une part importante de l'activité de l'Organisation. Pour favoriser une approche coordonnée et stratégique, et comme suite aux demandes figurant dans le Document final du Sommet mondial de 2005², le Secrétaire général a créé un Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, dont la Vice-Secrétaire générale assure la présidence. Ce groupe de coordination comprend les secrétaires généraux adjoints des huit départements et organismes les plus actifs dans le domaine de la promotion de l'état de droit. Il est secondé par le Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit, service organique à effectif restreint qui relève directement du Bureau de la Vice-Secrétaire générale.

4. Les entités représentées au sein du Groupe de coordination mènent des activités de promotion de l'état de droit au titre de leurs mandats respectifs et s'intéressent chacune à différents aspects de la question. Le Département des opérations de maintien de la paix a récemment créé un Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui est chargé de renforcer l'assistance offerte, principalement aux opérations de maintien de la paix, dans le domaine de

¹ Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Uruguay et Viet Nam.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

l'état de droit. Ces capacités complètent toutes celles du Groupe de coordination et du Groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit.

5. Pour les Nations Unies, l'état de droit désigne un principe de gouvernance en vertu duquel chaque individu, chaque institution et chaque entité publique ou privée, y compris l'État, a à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous, administrées de manière indépendante et compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. L'expérience nous a appris que, si nous voulons consolider la paix après un conflit ou la préserver durablement, il faut que la population soit assurée d'obtenir réparation à travers un système légitime de règlement pacifique des différends et d'administration équitable de la justice. Mais nous savons également qu'aucune réforme des institutions garantes de l'état de droit ni aucune initiative en matière d'administration de la justice pendant une période de transition n'a de chances d'aboutir durablement si elle est imposée de l'extérieur. Les Nations Unies doivent donc mieux aider les partenaires nationaux à définir leur vision de la réforme, leurs priorités et leurs conceptions de l'administration de la justice pendant la période de transition³.

6. L'ONUDC a participé activement aux travaux du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit en contribuant à élaborer un plan de travail conjoint pour 2008, un projet de note d'orientation des Nations Unies sur la conception qu'a l'Organisation de l'aide à la promotion de l'état de droit ainsi qu'un rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité (A/62/659-S/2008/39). Au niveau opérationnel, un certain nombre d'initiatives et de programmes, tels que des missions d'analyse et de programmation, ont été menés et des outils et des manuels ont été élaborés conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, ou à la demande de ces derniers ou de leurs missions sur le terrain⁴. En particulier, l'ONUDC participera à la première mission technique conjointe sur la réponse légale à la violence sexuelle et sexuelle dans l'est de la République démocratique du Congo.

7. Les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont interdépendants et se renforcent mutuellement. À l'échelle nationale, les activités de l'Organisation pour promouvoir l'état de droit ont pour fondement opérationnel les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis aux États Membres, en tenant compte de leurs politiques, de leurs priorités et de leurs plans nationaux. Cela permet à l'ONU de répondre aux besoins des pays avec souplesse et de fonder son soutien sur les analyses, les contributions, les besoins et les aspirations du pays⁵.

³ Inspiré des observations de la Vice-Secrétaire générale à l'occasion d'une table ronde sur le Conseil de sécurité et l'état de droit, tenue à New York, le 1^{er} novembre 2007.

⁴ Une mission d'évaluation a, par exemple, été menée au Burundi à la demande du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi; des missions ont été menées en Guinée-Bissau à la demande du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et des programmes ont été exécutés au Soudan à la demande de la Mission des Nations Unies au Soudan et en coopération avec cette dernière.

⁵ Inspiré d'une note d'orientation sur la conception onusienne de l'aide à la promotion de l'état de droit.

8. L'ONU DC s'est ainsi efforcé de consolider ses partenariats avec d'autres organismes œuvrant dans ce domaine, que ce soit au niveau du siège pour l'élaboration d'outils et de directives communs ou, avant tout, pour la programmation de l'assistance technique. Il a notamment créé un programme destiné à former des agents des services de détection et de répression et du secteur de la justice aux moyens de faire face à la violence dans la famille, dans le cadre d'un programme mené conjointement par l'ONU et le Viet Nam sur l'égalité des sexes. Un certain nombre de partenariats stratégiques ont été mis sur pied avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'un d'entre eux a été créé avec le Programme du PNUD concernant la gouvernance dans la région arabe et vise plus particulièrement à appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les pays arabes. Dans le cadre de ce partenariat, on a notamment mené un projet de renforcement des capacités du système judiciaire en matière de litiges économiques, un projet sur l'exécution des jugements et un projet sur l'indépendance et l'intégrité des magistrats.

9. Un plan de travail conjoint arrêté avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) prévoit l'élaboration d'outils relatifs à la justice pour mineurs (enfants en conflit avec la loi et enfants victimes et témoins), la mise à l'essai conjointe des indicateurs concernant la justice pour mineurs, l'organisation de formations conjointes sur les enfants victimes et témoins, ainsi que des programmes conjoints sur le terrain. Cela s'est fait dans le cadre des travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs qui, grâce à son secrétariat à mi-temps, a considérablement renforcé son ouverture durant la période considérée. Parallèlement, l'ONU DC a participé activement à l'initiative menée par l'UNICEF en vue d'adopter une approche uniforme de la justice pour mineurs à l'échelle de l'ONU, l'objectif étant d'aider les organismes des Nations Unies à obtenir un appui, par l'intermédiaire de partenaires ayant des mandats concernant plus particulièrement l'état de droit, la gouvernance, la sécurité et la réforme de la justice, et dans lesquels la question de la justice pour mineurs peut facilement s'intégrer. Cette approche devrait également améliorer le rapport coût-efficacité et optimiser les résultats des diverses activités menées.

B. La justice et l'intégrité, pierres angulaires de l'état de droit

10. Depuis 2000, l'ONU DC appuie l'élaboration et l'application de bonnes pratiques dans le domaine de la réforme judiciaire, aidant ainsi les pays à répondre à certains de leurs besoins les plus impérieux. Au départ, cet intérêt pour la réforme judiciaire était motivé par la multiplication des rapports sur la corruption généralisée au sein du système judiciaire en de nombreux endroits du monde. Cependant, il est vite devenu évident que la corruption du milieu judiciaire ne pourrait être combattue efficacement que dans le cadre d'une approche plus large, systématique et durable, visant à renforcer aussi bien l'intégrité que les capacités du système judiciaire et des tribunaux.

11. Par exemple, au Nigéria, pays pour lequel on dispose depuis 2007 des données issues de la deuxième phase du programme sur l'intégrité et les capacités judiciaires, il est apparu clairement que l'appui apporté par l'ONU DC a permis d'obtenir des résultats très encourageants. Des améliorations significatives ont été enregistrées dans tous les domaines de la réforme. Par exemple, l'accès à la justice

pour les détenus en attente de jugement s'était considérablement amélioré, ceux-ci ne restant en détention provisoire que 11 mois en moyenne au moment de l'enquête, contre 30 mois en 2002. Le nombre de reports avait été réduit, passant de sept ou huit par affaire en moyenne à cinq. Par ailleurs, en 2007, seuls 7 % des juges avaient le sentiment que les nominations à des fonctions judiciaires avaient été influencées par des considérations politiques, contre 18 % en 2002. La qualité de la conservation des données s'était améliorée, seuls 5 % des juges la jugeant inefficace ou très inefficace, contre 37 % en 2002. Le plus impressionnant était certainement le fait que le système était devenu moins vulnérable à la corruption. En 2002, 42 % des usagers des tribunaux interrogés déclaraient qu'on leur avait demandé de verser un pot-de-vin pour accélérer la procédure, contre 8 % seulement en 2007. Il semble que ces améliorations aient permis de renforcer la confiance du public dans le système judiciaire.

12. Au Liban, où un projet dans le domaine de la justice pour mineurs avait été mené de 1999 à 2007, une stratégie globale et adaptée a été mise en place pour renforcer le système d'analyse des dossiers des mineurs à la direction de la jeunesse du Ministère de la justice (créée avec l'aide du projet). L'analyse des données a été améliorée pour permettre des recherches, des études comparatives ainsi que la surveillance et l'évaluation de l'application de la nouvelle loi 422/2002. Se fondant sur les renseignements obtenus, le Ministère de la justice a publié un document intitulé "L'impact de la loi 422/2002", qui fait apparaître des progrès importants dans le domaine de la justice pour mineurs, notamment en ce qui concerne le nombre de détenus mineurs depuis que la loi est appliquée (ce nombre est passé de 250 environ en 2002 à 120 en 2004 puis 100 par an de 2005 à 2007), ainsi qu'une réduction des durées de détention, y compris au stade de la détention provisoire.

13. L'impact de ces projets montre le lien entre un système de justice pénale fonctionnel et intègre, les droits de l'homme et l'état de droit. L'exercice de tous les autres droits de l'homme dépend en définitive d'une bonne administration de la justice. Un système de justice pénale accessible et efficace servi par des agents intègres est donc la pierre angulaire de l'état de droit. À l'inverse, un manque d'intégrité dans le secteur judiciaire en menace l'indépendance et l'équité et sape les fondements de l'état de droit, qui est lui-même l'une des conditions fondamentales de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté. Pour protéger réellement les droits de l'homme et la sécurité humaine, il faut impérativement que les systèmes de justice pénale fonctionnent bien et soient servis par des agents intègres, capables d'interpréter et d'appliquer la loi de manière équitable, efficace et prévisible. Un procès équitable ne peut se dérouler que devant un tribunal impartial et si l'égalité procédurale est garantie. De plus, on ne saurait attendre du système de justice pénale et de ses agents qu'ils combattent la grande criminalité et la corruption si les principes de base de l'état de droit ne sont pas respectés. Ainsi, les États Membres ne peuvent pas appliquer les dispositions détaillées des différentes conventions dont l'ONU DC est le gardien, y compris celles relatives à la coopération internationale, si leur système de justice pénale ne répond pas à certaines normes de base.

14. Le présent rapport montre que, dans les domaines de la justice et de l'intégrité, pour être concrète et durable, l'assistance technique doit nécessairement reposer sur des analyses approfondies et sur la collecte de données, utiliser des outils adaptés aux besoins et aux réalités des pays bénéficiaires et renforcer les capacités

nationales à long terme. Les résultats de cette assistance sont aujourd'hui visibles dans un certain nombre de pays auxquels l'ONUSUDC apporte son aide depuis plusieurs années: les systèmes de justice pénale y sont devenus plus humains, plus efficaces et plus accessibles. Le rapport décrit également les démarches adoptées, en matière d'accès à la justice, pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables, telles que les femmes, les enfants, les pauvres et les détenus, en axant les activités sur les droits. Enfin, à la demande de la Commission, le rapport décrit un certain nombre d'activités relatives à la réforme pénitentiaire et aux mesures de substitution à l'incarcération en Afrique, y compris en ce qui concerne le VIH/sida en milieu pénitentiaire et le programme de renforcement de l'intégrité du corps judiciaire et du système de justice pénale dans son ensemble.

15. Au cours de la période considérée, l'Office a réorganisé ses activités d'assistance technique dans les domaines susmentionnés en mettant l'accent sur les programmes intégrés, les approches innovantes et les groupes vulnérables. Ainsi, en 2007, les activités décrites dans le présent rapport représentaient environ 17 % du programme d'assistance technique de l'ONUSUDC, soit à peu près 50 % de l'ensemble de ses activités de lutte contre le crime⁶. En 2008, en termes d'allocations, les activités de lutte contre la corruption et de réforme de la justice pénale représentent plus de 56 % du total des activités de lutte contre le crime⁷. Les allocations destinées au programme de réforme de la justice pénale se sont accrues de 56 % entre 2005 et 2008.

II. Analyser les besoins et tirer des enseignements

16. Pour être efficace et durable, l'assistance technique doit s'appuyer sur une méthode d'identification des besoins et des priorités. Depuis plus de 10 ans, les prestataires d'assistance technique élaborent et appliquent des approches, des méthodes et des instruments divers destinés à faire le point sur les cadres juridiques et institutionnels des pays et leurs capacités d'exécution. Selon leur nature et leur conception, ces instruments sont utilisés dans trois buts différents: a) servir de base à l'établissement de politiques et à la planification stratégique fondés sur les connaissances; b) déceler les lacunes à combler s'agissant des ressources techniques, humaines et financières nécessaires pour appliquer ces politiques et ces stratégies; et c) définir des repères permettant de déterminer l'impact et la progression des activités.

17. Plusieurs outils ont ainsi été mis au point pour réaliser ces analyses. On peut les télécharger sur le site Web de l'ONUSUDC⁸. Par exemple, au cours de la période considérée, l'ONUSUDC a achevé et diffusé la *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*⁹, qui est devenue un outil essentiel pour tous les organismes, qu'ils relèvent ou non du système des Nations Unies, et pour tous les professionnels travaillant dans le domaine de la réforme de la justice pénale. Il s'agit d'un

⁶ Données issues du système intégré de gestion programmatique et financière.

⁷ Ce calcul ne tient pas compte du domaine du VIH/sida en milieu carcéral, qui relève du programme sur le VIH/sida, activité la plus importante du programme sur les drogues.

⁸ L'outil sur le système pénitentiaire, par exemple, a été téléchargé 11 475 fois en 2007.

⁹ Disponible sur <http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/Criminal-Justice-Toolkit.html>.

ensemble normalisé et cohérent de 16 outils conçu pour permettre aux organismes des Nations Unies, aux responsables des administrations nationales participant à la réforme de la justice pénale et à d'autres organismes et individus d'analyser en détail les systèmes de justice pénale; de déterminer les domaines dans lesquels une assistance technique est nécessaire; d'aider les organismes à concevoir des interventions qui intègrent les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale; et de faciliter la formation sur ces questions. Articulée autour de quatre secteurs (police, accès à la justice, mesures privatives et non privatives de liberté, questions transversales), la compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale peut servir à faire des analyses dans un ou plusieurs secteurs, voire dans tous les secteurs, du système de justice pénale. La version papier et le CD-ROM ont été largement diffusés en 2007, et sont utilisés dans le monde entier, notamment par des universitaires. Une version interactive sera distribuée à la dix-septième session de la Commission. En 2008, trois autres outils, peut-être quatre, seront mis au point en ce qui concerne la prise en compte des différences entre hommes et femmes, le contrôle aux frontières, la criminalistique et la prévention de la criminalité.

18. Dans le cadre de son programme sur la réforme judiciaire, l'ONUDC a mis au point et appliqué dans plusieurs pays une méthodologie complète de collecte de données et d'analyse approfondie du secteur de la justice. Ces analyses visent à obtenir une image complète et détaillée de l'état de la justice d'un pays donné en utilisant plusieurs méthodes, y compris la recherche sur dossiers, les enquêtes et les groupes de réflexion. Les enquêtes sont effectuées auprès d'un nombre important de parties prenantes relevant ou non du secteur de la justice, parmi lesquelles des juges, des procureurs, des policiers, des agents des tribunaux, des avocats, des hommes et femmes d'entreprise, des personnes ayant été en contact avec les tribunaux (parties à un procès, accusés, témoins, experts, ...) et des détenus en attente de jugement. Les personnes interrogées répondent à des questions sur l'accès à la justice; la durée des procédures; la qualité des décisions de justice; l'indépendance, l'impartialité et l'équité des tribunaux; les niveaux, lieux, types et coûts de la corruption dans le secteur de la justice; le fonctionnement des garanties de responsabilité et d'intégrité dans le secteur de la justice; la coordination et la coopération entre les institutions du secteur de la justice; et la confiance du public dans le système de justice.

19. L'un des éléments clefs de la méthode d'analyse consiste à s'appuyer fortement sur l'appropriation locale, notamment grâce à l'examen et à l'adaptation participatifs des instruments d'enquête, ainsi qu'à l'analyse participative des données menée par des groupes de réflexion. Des analyses ont été faites en Afrique du Sud, en Indonésie et au Nigéria, et d'autres le seront bientôt au Monténégro.

20. En ce qui concerne l'accès à la justice, les analyses étudient, entre autres facteurs, la couverture du territoire par les tribunaux, le montant des frais de justice et des honoraires d'avocat par rapport aux ressources de la population, la facilité qu'ont les particuliers à accéder à l'information sur les droits fondamentaux, sur les procédures judiciaires et sur les textes pertinents pour telle ou telle affaire, ainsi que l'accès des détenus en attente de jugement à des services juridiques, leur connaissance de la possibilité de demander une libération sous caution et le nombre moyen de mois passés en détention provisoire. S'agissant de la durée des procédures, les perceptions générales des parties prenantes sont étudiées, ainsi que

la durée réelle des différentes affaires, le nombre de reports par affaire et les causes des retards.

21. En ce qui concerne la qualité des décisions de justice, les analyses tentent d'identifier des indicateurs objectifs permettant de donner une mesure indirecte de la qualité des décisions de justice. Elles portent également sur la fréquence, la nature, le coût et les causes de la corruption au tribunal. S'agissant de l'indépendance, de l'impartialité et de l'équité, elles étudient aussi bien l'opinion générale des parties prenantes que des aspects plus concrets, comme l'influence des considérations politiques sur les décisions de justice rendues et sur les nominations à des fonctions judiciaires. La confiance du public est analysée de différentes façons, notamment en tenant compte de la tendance de la population et des milieux d'affaires, en particulier, à saisir les tribunaux.

22. Il faut veiller tout particulièrement à ce que les membres des institutions judiciaires s'approprient l'analyse. L'ONUDC s'efforce d'y parvenir de deux manières différentes: tout d'abord, les parties prenantes participent à l'examen de la méthode d'analyse et à son adaptation aux conditions juridiques et institutionnelles propres à leur pays; ensuite, elles sont invitées à prendre part à une analyse participative des données. Enfin, la planification fondée sur des données factuelles n'est possible que lorsque ces données sont tout à fait crédibles compte tenu de la taille de l'échantillon, de la méthode utilisée, de la précision des informations obtenues ainsi que de l'indépendance et du professionnalisme de l'entité responsable de la collecte des données, faute de quoi les résultats pourraient être remis en question.

23. Indépendamment de la méthode utilisée pour l'analyse, il est important d'en utiliser les résultats pour orienter l'élaboration des politiques, leur application, leur suivi et leur évaluation. Cette démarche est moins problématique dans le cas d'outils d'évaluation concernant le respect des règles tels que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, l'analyse des lacunes et la *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale*, où les critères d'analyse sont prédéterminés par une convention, des règles et normes internationales ou des pratiques reconnues au niveau international. Ainsi, les domaines d'action et les mesures à prendre sont dans une large mesure déterminés par les lacunes décelées. Il est plus délicat d'élaborer des politiques en se fondant sur des données quantitatives. En pareil cas, il faut au préalable analyser les données pour découvrir les causes de certains manquements et pouvoir ensuite définir des politiques, des mesures et des activités d'assistance technique qui permettront d'y remédier efficacement. Indépendamment du type d'analyse sur lequel repose la planification, il est crucial que le diagnostic soit vraiment l'occasion de déceler les besoins précis, d'y faire correspondre des mesures concrètes et réalistes, des résultats mesurables, un budget et un calendrier réalistes, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation adaptés.

24. Afin de renforcer les capacités du personnel de ses bureaux extérieurs dans les domaines de la justice et de l'intégrité, l'Office a organisé deux séminaires de formation approfondie à l'intention du personnel de tous ses bureaux extérieurs recruté tant sur le plan international que sur le plan national. Le premier séminaire, auquel ont également participé des fonctionnaires du PNUD, s'est tenu à Vienne en mars 2007 et a porté sur tous les aspects de la réforme de la justice pénale et de sa programmation. Le deuxième, tenu en janvier 2008, portait sur la corruption et

l'intégrité. La *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale* a été un instrument capital pour ces deux sessions de formation.

25. Les capacités ayant ainsi été renforcées sur le terrain, le nombre d'analyses détaillées a augmenté au cours de la période considérée. Les fonctionnaires et les consultants ont effectué un nombre plus important de missions, qui ont toutes donné lieu à des rapports détaillés et à des propositions de programmes prenant en compte les besoins particuliers du pays ayant fait l'objet de l'analyse ou du relevé de données de référence en fonction desquelles les progrès réalisés dans le cadre des programmes en cours seraient mesurés. Outre celles qui sont mentionnées ci-dessus, des missions d'analyse diagnostique et de programmation ont été réalisées entre 2006 et 2008 dans les pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Mauritanie, Népal, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Rwanda, Soudan, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

III. Fournir les outils

26. D'un point de vue opérationnel, l'expérience montre également que des outils de formation autonomes et réutilisables, par exemple des programmes de formation en ligne ou par ordinateur, sont nécessaires pour renforcer à moyen et long terme les capacités requises aux fins des programmes d'assistance technique. La formation des formateurs donne également de bons résultats, tandis que dans d'autres domaines l'apprentissage par l'action semble plus adapté pour apporter une assistance concrète et renforcer les capacités sur le long terme, de même que la formation en cours d'emploi pour permettre aux praticiens d'adapter les principes énoncés dans les conventions ou les normes internationales à la situation de tel ou tel pays. Dans ce contexte également, le recours à des tuteurs (c'est-à-dire des professionnels qui apportent un avis et des conseils d'experts aux services d'investigations et de poursuites pour leur permettre de traiter avec efficacité des affaires complexes) se révèle efficace.

27. La priorité au cours de la période considérée a donc été de fournir aux décideurs et aux professionnels des outils opérationnels répondant à la nécessité d'appliquer les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale tout en permettant de surmonter les difficultés rencontrées dans de nombreux États requérants.

28. Des efforts importants ont été faits, avec l'appui des États Membres, pour traduire les outils décrits ci-dessous dans le plus grand nombre de langues possible, que ces langues soient officielles ou non. Plusieurs États ont apporté leur soutien à cette démarche. En particulier, le Ministère français des affaires étrangères et européennes a appuyé la traduction en français de la *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale* et de plusieurs manuels. Les autres langues dans lesquelles un ou plusieurs des outils sont disponibles sont l'arabe, le bulgare, le coréen, l'espagnol, le portugais, le russe, le tchèque, le turc et le vietnamien.

1. Série de manuels sur la justice pénale

29. Cette série, destinée aux décideurs et aux professionnels participant aux activités de réforme ainsi qu'aux acteurs internationaux, est composée de publications pratiques reposant sur les bonnes pratiques internationales et sur les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a été largement diffusée dans le monde entier et a reçu un accueil très favorable, comme le montre notamment le nombre de téléchargements depuis le site Web de l'ONUUDC¹⁰. Les manuels suivants ont été publiés ou sont en cours d'élaboration:

- *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators* (avec l'UNICEF)
- *Manuel sur les programmes de justice réparatrice*
- *Handbook of Basic Principles and Promising Practices on Alternatives to Imprisonment*
- Manuel sur la gestion des dossiers pénitentiaires (avec Penal Reform International)
- Manuel sur les détenus ayant des besoins particuliers
- Manuel sur les femmes en prison (avec Society of Friends)
- Manuel sur les assistants juridiques dans les pays sortant d'un conflit (avec Penal Reform International)
- Manuel sur la gestion pénitentiaire (avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale)
- Manuel sur les enseignements tirés des initiatives visant à réformer et renforcer les systèmes de justice pénale des sociétés en transition ou sortant d'un conflit (avec l'Institut des États-Unis pour la paix)
- Manuel sur les composantes clés d'un système de justice pénale efficace reposant sur la primauté du droit en vue de la mise en œuvre du cadre juridique universel de lutte contre le terrorisme (publication conjointe avec le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC)
- Manuel sur les réponses policières efficaces à la violence envers les femmes
- Manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police
- Manuel sur la déjudiciarisation, la justice réparatrice et les mesures alternatives aux peines privatives de liberté pour les enfants en conflit avec la loi
- Guide d'application à l'usage des professionnels ayant affaire à des enfants victimes ou témoins d'infractions (publication conjointe avec l'UNICEF et le Bureau international des droits des enfants)¹¹.

¹⁰ En 2007, le Manuel sur les programmes de justice réparatrice a été téléchargé 45 489 fois et le manuel *Handbook of Basic Principles and Promising Practices on Alternatives to Imprisonment* 9 185 fois.

¹¹ Pour plus de détails, voir E/CN.15/2008/11.

2. Outils de renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats

30. Dans ce domaine, le commentaire relatif aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire a été publié en juin 2007 et le guide technique sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats est en cours d'élaboration. Conformément à la demande que le Conseil économique et social a formulée dans sa résolution 2007/22, l'ONUDC communiquera ce guide aux États Membres lorsqu'il sera achevé. Un certain nombre d'outils individualisés pour les pays ont également été mis au point dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours.

3. Outils destinés au personnel de maintien de la paix des Nations Unies

31. En 1994, l'ONUDC a élaboré le *Recueil de règles pénales établies par l'ONU à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix* ("Livre Bleu") afin de donner une vue d'ensemble des règles et normes internationales pertinentes et de faciliter leur usage par des personnes assumant des fonctions de contrôle dans le domaine judiciaire. Ce recueil, publié dans les six langues officielles des Nations Unies, a été utilisé avec fruit par diverses formations destinées aux civils dans le cadre des missions des Nations Unies, par exemple au Mozambique et dans l'ex-Yougoslavie.

32. L'ONUDC procède actuellement à la révision et à la mise à jour du Recueil afin d'y inclure des questions qui ne figuraient pas dans l'édition de 1994, telles que l'intégrité, les comportements sexuels abusifs et l'aide aux enfants victimes et témoins. Il actualise le recueil afin de prendre en compte les nouvelles normes de justice pénale qui sont apparues au cours des 12 dernières années. La version révisée s'intitulera "Recueil de règles pénales établies par l'ONU à l'intention de sa police". Pour l'établir, l'ONUDC a collaboré étroitement avec l'Unité de police du Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre d'une intensification de leur coopération. La *Compilation d'outils d'évaluation de la justice pénale* mentionnée plus haut servira à former le personnel du Département des opérations de maintien de la paix avant son déploiement.

4. Outils relatifs au VIH/sida dans les lieux de détention

33. En collaboration avec d'autres partenaires du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'ONUDC a lancé deux documents d'orientation techniques. Le premier, intitulé *Le VIH/sida: Prévention, soins, traitement et soutien en milieu pénitentiaire: Cadre pour une intervention nationale efficace*, a été lancé à Toronto en 2006, pendant la Conférence internationale sur le sida. Il a ensuite été traduit dans toutes les langues officielles des Nations Unies, ainsi qu'en portugais. Un exemplaire préliminaire du second document, intitulé *HIV/AIDS in Places of Detention: a Toolkit for Policymakers, Managers and Staff*, a été mis à disposition en décembre 2007 pour aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de prévention du VIH, de soins et de traitement en milieu carcéral¹².

¹² Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/hiv-aids/publications.html>.

5. Assurer des formations en appuyant directement des organisations non gouvernementales ou des instituts ou en coopération avec eux

34. On constate certes que le renforcement des capacités ne peut réussir que s'il s'inscrit dans un train de réformes et se déroule dans le cadre d'écoles professionnelles, d'universités ou de formations de formateurs, mais il arrive aussi que des formations initiales permettent de catalyser la réforme et/ou de répondre à des besoins impérieux (en l'absence de toute formation professionnelle). Cela est particulièrement vrai dans les pays qui se relèvent d'un conflit. Au cours de la période considérée, des formations ont donc été assurées dans le cadre des programmes d'assistance technique, ainsi que sous forme d'interventions à court terme pour répondre à des besoins urgents. Ainsi, une formation sur la gestion des prisons a-t-elle été dispensée à Juba (Soudan) et sur la libération conditionnelle et la probation au Kenya, en Ouganda et en Zambie. Une formation à l'après-conflit a été dispensée au Malawi à des assistants juridiques du Kenya, du Malawi et de l'Ouganda. Dans la plupart des cas, ces formations ont été assurées par le truchement d'organisations ou d'instituts faisant partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Une formation visant à renforcer les capacités locales et les programmes a également été dispensée au Nigéria sur les modes alternatifs de résolution des conflits et la justice réparatrice, en se fondant sur les manuels mentionnés plus haut. Au Rajasthan (Inde), plus de 1 500 agents de police ont reçu des formations comportementales et le Gouvernement fédéral a décidé d'y financer d'autres formations. En Turquie, une formation aux peines de substitution à l'emprisonnement et à la justice réparatrice a été assurée. La plupart de ces formations utilisaient les outils dont la liste est dressée plus haut et devaient avoir un effet d'entraînement.

IV. Apporter une assistance technique soutenue

35. Plusieurs projets et programmes entrepris plus ou moins récemment se sont certes limités à un domaine technique, mais plusieurs autres mis au point pendant la période considérée ont intégré plusieurs domaines essentiels pour mettre en place l'état de droit et des institutions de justice pénale. Cela a été particulièrement vrai des pays en proie à des conflits transnationaux ou qui se relevaient d'un conflit. Ainsi un programme en Jamahiriya arabe libyenne prévoyait des activités couvrant la réforme pénale, la justice pour mineurs, le renforcement des capacités des magistrats et la gestion des dossiers. Dans des pays comme la Guinée-Bissau et Haïti, des programmes ont été conçus pour intégrer la réforme des institutions de justice pénale et l'accès à la justice dans le renforcement de capacités spécialisées pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic de drogues. Des efforts n'ont cessé d'être faits en matière de programmation et de mise en œuvre pour répondre à des préoccupations spécifiques concernant la situation des femmes¹³ et celle des enfants. L'accent a également été mis sur les pays en proie à un conflit, qui se relèvent d'un conflit ou qui sont en transition, à la demande du Département des opérations de maintien de la paix et avec sa collaboration.

¹³ Pour plus de précisions sur l'action de l'Office en ce qui concerne la violence à l'encontre des femmes, voir E/CN.15/2008/2.

A. Stratégies pour les interventions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les pays en proie à un conflit ou qui se relèvent d'un conflit

36. Outre qu'il est un membre actif du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, l'ONUDC a répondu pendant la période considérée à un nombre croissant de demandes d'assistance technique dans des pays sortant d'un conflit. La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti lui a attribué un poste afin de mettre en œuvre le Programme d'action conjoint pour renforcer l'état de droit. Au Sud-Soudan, un projet de formation aux fonctions de direction destiné au personnel pénitentiaire et de prise en compte de la situation des détenus ayant des besoins particuliers est dans sa première phase; il est réalisé en étroite coordination avec la Mission des Nations Unies au Soudan; il est envisagé de commencer la deuxième phase en 2008. En Guinée-Bissau, un programme de prévention et de lutte contre le trafic de drogues à destination et en provenance de la Guinée-Bissau, qui favorise l'état de droit et la bonne administration de la justice et couvre la période 2007-2010, conjugue l'apport de compétences spécialisées en matière d'investigations, de poursuites pénales et de condamnation pour trafic de drogues à une approche graduelle de la réforme de l'administration pénitentiaire et à des mesures favorisant l'accès à la justice.

B. Une justice pénale accessible et efficace

1. Accès à la justice

37. Tenant compte des problèmes recensés lors des analyses diagnostiques, les projets dans ce domaine ont visé essentiellement à améliorer l'accès à la justice en faisant mieux connaître le droit et en rendant plus accessible au citoyen les informations sur l'affaire qui le concerne, à réduire les retards et à améliorer le mécanisme de dépôt de plaintes. Ils consistent surtout à améliorer les informations communiquées aux usagers des tribunaux, au moyen d'affiches, de prospectus, d'autocollants, d'émissions télévisuelles et radiophoniques qui renseignent le grand public sur ses droits constitutionnels (par exemple le droit à la mise en liberté sous caution, le droit de voir un juge dans un certain laps de temps après une arrestation, le droit de garder le silence, le droit à une aide juridictionnelle et le droit de recourir à un avocat), sur les codes de procédure et les codes de déontologie des juges, des procureurs et de la police. Au Nigéria, le nombre de contumaces qui étaient attribuables à l'idée erronée que pour obtenir une mise en liberté conditionnelle il fallait payer en espèces ou sous une autre forme a beaucoup reculé. En Indonésie et au Nigéria, l'ONUDC a organisé des réunions publiques qui ont donné à des milliers de citoyens l'occasion de dialoguer avec des représentants locaux de la justice. En Indonésie, les déclarations publiques du plus haut magistrat du pays et d'éminentes personnalités du monde judiciaire concernant leur volonté de lutter contre la corruption de la justice dans le cadre du projet, des réunions ayant pour thème l'intégrité, puis la publicité qui en a été faite, auraient catalysé, pense-t-on, la création d'un groupe militant contre la corruption dans le sud de Sumatra.

2. Diligence et qualité

38. Les mesures tendant à améliorer la diligence et la qualité de la justice ont consisté notamment à réformer les procédures, à fournir aux tribunaux un équipement informatique de base, à former juges, procureurs et personnels des tribunaux à la gestion des dossiers, aux modes alternatifs de résolution des conflits et à la déjudiciarisation ainsi qu'au traitement des délits économiques complexes. Une évaluation indépendante du projet nigérian a permis de constater que les initiatives concernant les modes alternatifs de règlement des différends, la gestion des dossiers et la modification des procédures civiles avaient permis de réduire le nombre d'affaires en attente, la durée des affaires, le nombre d'affaires dont les tribunaux étaient saisis et, surtout, le nombre de détenus en attente de jugement. L'ONUDC a procuré aux tribunaux des équipements essentiels pour améliorer la transparence et l'efficacité, par exemple des photocopieuses, des ordinateurs et des transcripteurs numériques. Les parties prenantes ont certes salué ces actions, surtout au Nigéria, mais l'entretien du matériel s'est révélé très difficile. Aucune disposition n'a été prise pour l'approvisionnement en fournitures ou les réparations, alors que l'ONUDC en avait souligné la nécessité.

C. Intégrité et responsabilité des magistrats et confiance du grand public

39. Ce domaine d'action comporte deux grands aspects. Le premier a trait à la nécessité d'améliorer la transparence et l'intégrité de la justice et de rendre celle-ci moins vulnérable à la corruption. À cette fin, les activités suivantes, dont l'efficacité pourrait être améliorée par des tuteurs sur place, pourraient être envisagées: a) services de conseil pour définir et recadrer les politiques relatives aux ressources humaines, les mandats et les codes de déontologie des magistrats; b) formation aux normes en matière d'éthique et d'intégrité; c) soutien aux politiques et mesures nationales tendant à créer un environnement favorisant la bonne exécution, en toute indépendance, des fonctions judiciaires. Le deuxième aspect concerne la nécessité d'accroître les capacités générales du système de justice pénale, notamment celle de déceler, d'instruire et de juger des affaires de corruption. Cet objectif peut être atteint grâce à: a) une formation des services de détection et de répression à des techniques d'enquête spécialisées et à la coopération internationale dans les affaires de corruption; b) une formation des procureurs et des juges sur la Convention contre la corruption et l'application des textes de loi nationaux en vue d'assurer que les affaires de corruption soient jugées de manière efficace et efficiente. Les activités dans ce domaine peuvent faire appel au *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption*, aux Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et au commentaire correspondant, au manuel de formation à l'éthique judiciaire et au projet de manuel de l'ONU sur les mesures pratiques de lutte contre la corruption pour les procureurs et les enquêteurs. Pour concourir à la réalisation des objectifs dans ce domaine, l'ONUDC est en train de mettre au point un outil informatisé de formation à l'éthique judiciaire. Il importe de noter que le renforcement de la justice pénale s'inscrit dans le long terme et sera réalisé avec la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'assistance à apporter dans ce domaine doit recevoir d'urgence l'attention voulue, car il faudra un investissement significatif pendant une

longue période. Tout cela est directement lié à la nécessité d'enraciner et de propager l'idée que la justice pénale est importante parce qu'elle est un pilier de l'état de droit et donc un aspect crucial du développement.

D. Réforme pénitentiaire et solutions durables de substitution à l'emprisonnement

1. Priorité à l'Afrique

40. Dans sa résolution 2006/22, le Conseil économique et social a prié l'ONU DC d'élaborer d'autres outils et manuels de formation s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales dans le domaine de la réforme pénale et des peines de substitution à l'emprisonnement, en particulier en matière de gestion des prisons, de conseil et d'assistance juridiques ainsi que de besoins spécifiques des femmes, des enfants, des malades mentaux et des handicapés physiques emprisonnés, de continuer à fournir, sur demande, des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, dans le domaine de la réforme pénale, y compris de la justice réparatrice, des peines de substitution à l'emprisonnement, du VIH/sida dans les prisons et des besoins spécifiques des femmes et des filles détenues et d'élaborer un programme d'assistance technique pour l'Afrique en matière de réforme pénale et de peines de substitution à l'emprisonnement en se fondant sur les engagements pris lors de la Table ronde pour l'Afrique et sur son Programme d'action, 2006-2010.

41. Les États africains ont montré une nouvelle fois qu'ils étaient attentifs à ces questions en adoptant en décembre 2007 la version révisée du Plan d'action de l'Union africaine pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (2007-2012). Ce plan d'action prie les États Membres de créer des institutions ou de renforcer celles qui existent et d'envisager des mesures non privatives de liberté, lorsque les circonstances s'y prêtent, en vue de réinsérer les délinquants, notamment les auteurs d'infractions liées à la drogue, les mineurs et les enfants en conflit avec la loi, et de mettre l'accent sur les peines de substitution en s'inspirant des pratiques optimales en la matière.

42. En 2006 et 2007, plusieurs programmes ont été élaborés pour faire face aux difficultés de nombreux systèmes pénitentiaires en Afrique, notamment le surpeuplement, le recours excessif à la détention provisoire, l'absence de séparation et les problèmes sanitaires, y compris le VIH/sida. Une perspective régionale a souvent été retenue pour la conception des programmes et la mise en commun des enseignements. Généralement, les projets visaient à améliorer le dispositif de gestion des dossiers et des fichiers au sein du système de justice pénale pour réduire la durée et le nombre des détentions provisoires, à instaurer des peines de substitution à l'emprisonnement qui soient à la fois économiques et fondées sur des pratiques optimales régionales, à améliorer la qualité de l'encadrement et du personnel pénitentiaire ainsi que du service de probation par des mesures de renforcement des capacités telles que des formations, et à instaurer des dispositifs d'aide juridique adaptés à la situation en Afrique, en ayant recours par exemple à des assistants juridiques dans les prisons ou les commissariats de police. Il est démontré que les assistants juridiques ont un effet catalyseur sur la responsabilisation du système carcéral ainsi que l'amélioration de la gestion des

dossiers et de la diligence de la justice pénale. Les droits des groupes les plus vulnérables se trouvent ainsi mieux protégés.

43. Un projet régional tendant à améliorer la gestion des prisons et les conditions qui y règnent en Afrique ainsi qu'à créer des solutions viables de substitution à l'emprisonnement a été élaboré; le Nigéria a annoncé une contribution pour soutenir le projet, mais il reste un manque à recevoir important. La mise en œuvre de deux grands projets de pays a commencé pendant la période considérée, tandis que d'autres projets ont été élaborés et que, dans certains cas, des contributions ont été annoncées.

44. Le projet dans le Sud-Soudan s'articule autour de trois axes pour appuyer la réforme pénitentiaire et contribuer à réunir les trois conditions préalables à toute réforme susceptible de s'inscrire dans la durée: a) mettre en place des capacités de gestion des données relatives aux détenus; b) s'assurer que les ressources humaines et l'encadrement des prisons ont les savoir et savoir-faire nécessaires pour gérer le changement; c) soutenir la mise en place d'un cadre législatif et politique détaillé et sa maîtrise locale. Une première série d'activités sera exécutée pendant une période de sept mois au cours de laquelle un ensemble d'objectifs à long terme sera défini pour la phase suivante.

45. En Jamahiriya arabe libyenne, un projet de soutien à la réforme de la justice pénale comporte un volet visant à améliorer la gestion des dossiers et à réduire le nombre de détenus en attente du jugement en facilitant leur représentation juridique.

46. Un projet tendant à améliorer la gestion des prisons et les conditions qui y règnent au Burundi et à créer des peines de substitution à l'emprisonnement a été élaboré dans le cadre du Programme conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la justice au Burundi et devait être réalisé par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi. Ce projet comporte les volets suivants: interventions d'assistants juridiques en prison et dans les cellules de détention des commissariats; système national efficace de gestion des données et des fichiers pénitentiaires; renforcement des capacités du personnel de direction des prisons et des personnels pénitentiaires; assistance à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de réforme pénale, y compris l'application de nouvelles dispositions du Code pénal relatives aux peines de substitution à l'emprisonnement, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes, avec ou sans enfants; prévention du VIH/sida, soins, traitement et soutien en milieu carcéral.

47. Des projets semblables ont été élaborés pour le Libéria en ce qui concerne l'accès à la justice et l'assistance juridique ainsi que pour la Guinée-Bissau (voir par. 36 plus haut). Au Nigéria, un projet visant à moderniser le système de gestion des fichiers des détenus a été élaboré en tant que fondement de la modernisation des établissements pénitentiaires.

48. Le programme de l'ONUSD pour la prévention du VIH, le traitement et les soins en milieu carcéral en Afrique a connu une évolution remarquable en 2006 et 2007. En 2007, le poste de conseiller pour l'ensemble de l'Afrique sur le VIH en milieu carcéral a été créé en Afrique du Sud afin de mettre en place un réseau d'administrateurs d'établissement pénitentiaire et de directeurs nationaux de programme de lutte contre le sida couvrant tout le continent. S'agissant des actions de sensibilisation destinées à mieux faire connaître la situation en ce qui concerne le VIH en milieu carcéral, en décembre 2007 l'ONUSD a publié, avec l'Organisation

mondiale de la santé et ONUSIDA, un document sur le VIH dans les prisons en Afrique subsaharienne et les actions à mener. Des enquêtes ont été réalisées sur les connaissances, les attitudes et les pratiques en milieu carcéral en Afrique du Sud, au Cap-Vert, en Égypte, au Kenya, au Maroc et en Zambie. Une consultation régionale pour les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe a eu lieu au Kenya en novembre 2007. Soixante-treize représentants de ministères de la justice, d'administrations pénitentiaires, de ministères de la santé, de la société civile et de conseils nationaux de lutte contre le sida venant de 12 pays ont élaboré leur feuille de route pour la définition et la réalisation, dans chacun des pays, de programmes détaillés de lutte contre le VIH en milieu carcéral et chez les toxicomanes par injection. Des stratégies nationales sur le VIH en milieu carcéral sont en voie d'adoption en Afrique du Sud et en Zambie.

49. En 2007, deux projets régionaux importants ont été lancés. Le premier, qui vise à améliorer l'accès aux services de prévention et aux soins dans le contexte de la toxicomanie et du VIH/sida en milieu carcéral, concerne des pays du Moyen-Orient et, en Afrique du Nord, l'Égypte et le Maroc. Le second, qui concerne la prévention du VIH, les soins, le traitement et le soutien en milieu carcéral, concerne quatre pays d'Afrique australe, à savoir le Mozambique, la Namibie, le Swaziland et la Zambie. À plus petite échelle, au Cap-Vert et au Kenya, l'ONUSDC est en train de réaliser des projets de prévention et de traitement du VIH qui ont un volet pénitentiaire.

2. Réforme pénale dans d'autres régions

50. En 2006 et 2007, l'ONUSDC a réalisé des projets de prévention et de traitement du VIH en Azerbaïdjan, en Estonie, en Fédération de Russie, en Inde, au Kenya, au Kirghizistan, en Lettonie, en Lituanie, en Ouzbékistan, en Roumanie, au Tadjikistan et au Turkménistan, et lancé de nouveaux projets au Moyen-Orient (Égypte, Jordanie, Liban et Maroc).

51. La création de deux réseaux, faisant l'un et l'autre intervenir des autorités pénitentiaires et des autorités chargées de la lutte contre le VIH, a été amorcée en Amérique latine et en Afrique. Une stratégie nationale relative au VIH en milieu carcéral est en voie d'être adoptée au Kazakhstan.

52. Au Liban, un projet de réforme pénitentiaire est en cours, qui se fonde sur les résultats des projets sur la justice pour mineurs. Il vise à étoffer l'assistance technique de l'ONUSDC au Liban dans le domaine de la réforme pénale et apporte un concours au Ministère de la justice pour l'élaboration de son système pénal. Ce concours consistera à définir des peines substitutives à l'emprisonnement telles que la libération anticipée et la probation, à soutenir l'administration pénitentiaire et à renforcer ses capacités, à encourager l'élaboration de programmes en faveur des détenus ainsi qu'à former l'administration et le personnel pénitentiaires. Un projet plus vaste est déjà en préparation pour la prochaine phase. En République islamique d'Iran, des projets pénitentiaires se sont poursuivis pendant la période considérée. En Afghanistan, suite à l'évaluation de trois grands projets de réforme de la justice pénale, de réforme pénale et de réforme de la justice pour mineurs, des projets de suivi ont été élaborés. Les projets visant à étendre la réforme pénitentiaire aux provinces et à prévoir des débouchés pour les anciennes détenues, à leur libération,

ont été réalisés. Ce dernier projet a ensuite été exécuté dans les provinces¹⁴. En Uruguay, l'ONU DC aide le Gouvernement à réformer son système pénitentiaire, notamment à prévoir des sanctions non privatives de liberté.

E. Justice pour mineurs

53. En 2006 et 2007, trois évaluations techniques indépendantes des programmes de l'ONU DC dans le domaine de la justice pour mineurs ont été effectuées en Afghanistan, en Jordanie et au Liban. Les résultats de l'évaluation concernant le Liban ont déjà fait l'objet d'un rapport exposant notamment les leçons tirées en ce qui concerne l'appropriation nationale et la durabilité. En ce qui concerne la Jordanie, l'évaluation a estimé que le programme était aussi nécessaire qu'opportun car le Gouvernement était déterminé à agir dans le domaine de la justice pour mineurs et des mesures avaient déjà été prises pour mettre la législation en conformité avec les normes internationales. Le projet a rassemblé tous les ministères, les agences et les organisations non gouvernementales concernés. Il a mis en lumière les barrières s'opposant à la coopération et identifié la nécessité d'établir un réseau de communication pour maintenir des liens établis provisoirement. Il a fait prendre conscience du fait que toutes les agences doivent collaborer dans l'intérêt supérieur des enfants. Le programme a donné une plus grande visibilité à la justice pour mineurs et fait accepter le fait que des tribunaux spécialisés ainsi que du personnel spécialisé dans diverses disciplines (juges, travailleurs sociaux, agents de probation, agents de police) étaient nécessaires. L'évaluation a également conclu que le programme bénéficiait directement aux jeunes gens en conflit avec la loi grâce à la qualité des programmes de réinsertion mis en place et des travaux de construction effectués dans divers centres, à l'automatisation de certains aspects des tribunaux pour enfants à Amman et à l'installation de matériel audiovisuel au tribunal de première instance de Zarqa, qui assurera une protection non seulement aux mineurs en conflit avec la loi mais aussi aux enfants en danger. L'un des enseignements de l'évaluation montre que, lorsque des retards importants se produisent entre la conception du projet et sa mise en œuvre, la réévaluation des besoins doit être approfondie et détaillée, faite en consultation avec toutes les parties prenantes. Tout doit être fait pour assurer que toutes les parties prenantes ont accepté de s'approprier le projet et qu'elles le soutiennent sans réserve. La documentation du projet doit définir clairement les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes.

54. En Afghanistan, l'évaluation a souligné le rôle décisif que joue l'ONU DC dans la coordination avec d'autres acteurs du pays, en particulier l'UNICEF. L'évaluation a en outre montré que créer et faire fonctionner un Département d'administration de la justice pour mineurs et fournir au Tribunal pour enfants de Kaboul un espace suffisant pour la préparation et la tenue de séances représenterait un avantage durable pour le système afghan de justice pour mineurs.

55. Au Liban, le projet sur la justice pour mineurs et les enfants victimes a notamment permis au Ministère de la justice de créer un site Web consacré à la justice pour mineurs¹⁵, qui a amélioré la visibilité en termes de prévention, de

¹⁴ Pour plus de précisions, voir E/CN.15/2008/2.

¹⁵ <http://ahdath.justice.gov.lb>.

procédures, de processus et de programmes de réinsertion. Un programme de services de proximité a été mis en place avec la participation active des parents au processus de réinsertion de mineurs dans le cadre d'un "contrat éducatif" qui indique le rôle et la responsabilité de chaque partenaire (tribunal, enfants et parents). Le projet a également permis, par divers moyens, d'amoindrir l'opprobre lié à la détention.

56. Les connaissances et l'expertise acquises en matière de justice pour mineurs dans le cadre de l'exécution des projets susmentionnés (ainsi que d'un autre projet en cours d'exécution en Égypte) étaient suffisantes pour organiser en juin 2007, sous les auspices des ministères égyptiens et libanais de la justice, un forum régional auquel ont participé 14 pays. Les pays ont élaboré un plan de travail axé sur cinq objectifs: réforme législative, réforme institutionnelle, formation, sensibilisation, protection des enfants en danger ou des enfants victimes d'infractions pénales, et noté les activités connexes et les partenaires correspondants. À l'issue du forum, une mission d'évaluation a été effectuée au Yémen à la demande du Ministère de la justice de ce pays.

57. D'autres projets ont été élaborés pour le Burundi et la République arabe syrienne, et l'élaboration conjointe de projets est en cours avec l'UNICEF pour l'Indonésie et l'Ouzbékistan. Comme l'indique le paragraphe 35 ci-dessus, les programmes de justice pénale plus importants comportent souvent un volet concernant la justice pour mineurs et/ou les enfants victimes.

V. Conclusions et recommandations

58. Durant la période considérée, les activités d'assistance technique de l'ONUDC se sont beaucoup développées dans le domaine de l'intégrité des magistrats et de la réforme de la justice pénale. L'exécution d'un certain nombre de projets et programmes a apporté des preuves supplémentaires que:

a) L'assistance technique dans les domaines de la réforme de la justice et de l'intégrité est tributaire de l'appropriation nationale dans le cadre d'interventions à long terme;

b) Il ne suffit pas de renforcer un seul aspect du système ou une de ses institutions, et les initiatives de réforme ne portant que sur un aspect ne sont pas viables;

c) En ce qui concerne l'intégrité et la responsabilité, il est également nécessaire de prêter attention aux services de maintien de l'ordre et aux services de poursuite pour appuyer les efforts visant à renforcer l'intégrité du corps judiciaire.

d) Des interventions concernant des aspects techniques et administratifs tels que la gestion des dossiers peuvent avoir une incidence significative sur l'efficacité des systèmes de justice et les droits des détenus.

e) L'analyse diagnostique et la collecte de données sont des aspects essentiels de ces programmes;

f) L'expertise technique et les attributions de l'ONUDC sont de plus en plus sollicitées, par les États Membres et par d'autres agences, y compris dans les

situations d'après-conflit; les activités d'assistance technique continueront donc à se développer.

59. Compte tenu de ces conclusions, la Commission souhaitera peut-être recommander que:

a) L'ONUSC continue de concevoir et d'exécuter des projets d'assistance technique dans les domaines de i) l'accès à la justice et la réforme pénale, y compris en ce qui concerne la justice réparatrice, les modes alternatifs de résolution des conflits et la justice informelle, la justice pour enfants, l'identité sexuelle et le système de justice pénale, les peines de substitution à l'incarcération et l'appui aux victimes; ii) l'intégrité du secteur judiciaire, y compris l'intégrité du corps judiciaire, l'intégrité du parquet, l'intégrité des services de maintien de l'ordre ainsi que le contrôle et l'obligation redditionnelle de la police; et iii) la sécurité urbaine et la prévention du crime chez les mineurs, y compris stratégie anti-gang, police de proximité, et renforcement des autorités et stratégies centrales de prévention du crime.

b) Les États membres fournissent un appui aux programmes intégrés sur la justice et l'intégrité, en particulier ceux qui sont décrits dans le présent rapport et sont exécutés dans des États sortant de conflit ou en transition;

c) L'ONUSC poursuit ses efforts d'intégration dans des missions de maintien de la paix et d'autres missions conjointes des Nations Unies au moyen de diverses stratégies, notamment l'allocation à l'ONUSC de postes provenant d'autres sources budgétaires.